

PRE-APPROVAL NOTICE

LAURENTIAN UNIVERSITY DATA BREACH CLASS ACTION

www.mckenzielake.com

A court has authorized this notice. This is not a solicitation from a lawyer.

You may be a member of a class in the above-entitled class action (the “Action”). The prospective class includes certain persons whose personal information may have been compromised as disclosed by Laurentian University.

This notice is to advise you that there has been a settlement of the Action as between the Plaintiff and the Defendant, Spencer Brydges. This Notice advises you that the Plaintiff will be seeking approval of a settlement to resolve this litigation against Spencer Brydges. This notice contains important information regarding the Action, the proposed settlement, the final hearing to approve the settlement, and your rights.

PLEASE READ THIS NOTICE CAREFULLY. IT MAY AFFECT YOUR RIGHTS.

The Plaintiff in the Action alleges that the Defendant, Spencer Brydges (“Brydges”), perpetrated a data breach at Laurentian University of Sudbury (“Laurentian”) which allowed the personal information of certain students and staff members to be compromised, stolen, or disclosed.

The Plaintiff and Brydges have reached a settlement with respect to the claims against Brydges only. The Settlement has no impact on the Action against Laurentian and the litigation still continues against Laurentian. The proposed class action against Laurentian has not been certified to proceed as a class action and the Plaintiff’s claims against Laurentian have not been evaluated on their merits.

In consideration for the benefits provided under the Settlement which include Brydges’ cooperation in the litigation against Laurentian, the Action will be dismissed against Brydges.

The Court has not decided whether Brydges did anything wrong. However, to avoid the further costs and delay of litigation, Brydges has agreed to provide the settlement benefit described in this notice.

YOUR LEGAL RIGHTS AND OPTIONS IN THIS SETTLEMENT:	
OBJECT	<p>If you wish to object to the terms of the proposed Settlement, you must (1) file your objection papers no later than October 9, 2020 and (2) you must comply with the instructions in Question 12 below to object.</p> <p>You are also free to attend the hearing on October 14, 2020, where the Court will consider your objection. You are free to hire a lawyer at your own expense to represent you at the hearing.</p> <p>You or your lawyer may not be permitted to speak at the hearing unless you comply with Question 9 below.</p>

BASIC INFORMATION

1. Why did I get this notice?

You received this notice because you may be a member of the Class described above.

2. What is the action about?

This lawsuit is about the Plaintiff’s claim that Brydges perpetrated a data breach at Laurentian which was disclosed by Laurentian in early 2017.

3. What is a class action lawsuit and who is involved?

In a class action lawsuit, one or more persons called “Plaintiff(s)” or “Class Representative(s)” proposed to sue on behalf of other people who may have a similar claim. These people together are a “Class” or “Class Members.” The entity sued (in this case Brydges and Laurentian) is called the Defendant. In a class action, the Court must certify the action to proceed as a class action. If the Court does so, the claim of the Plaintiff and all Class Members are decided in one action. The Court resolves the claim for everyone in the Class—except for those people who choose to exclude themselves/Opt-Out from the Class.

WHO IS IN THE CLASS?

4. Am I part of this Class?

If you received this Notice, you may be a member of the Class. The Court has not yet determined who is in the Class. If you were sent a notice from Laurentian in early 2017 indicating that your personal information may have been compromised, you may be a member of the Class which will be determined by the Court at the Settlement Approval Hearing as described in Question 10 below.

5. I'm still not sure if I am included.

If you are still not sure whether you are a member of the certified Class, you can call or write to the lawyers representing the Class at the phone numbers or addresses provided below. Neither Laurentian or the Court are in position to respond to questions. The Settlement requires all questions to be referred to lawyers representing the Class.

THE SETTLEMENT BENEFITS

6. What does the Settlement provide?

In exchange for dismissing the Action against Brydges, Brydges has agreed to cooperate with the Plaintiff by providing information regarding his role in the alleged data breach

OBJECTING TO THE SETTLEMENT

7. How do I object to the settlement?

You can object to the Settlement if you do not like all or some part of it. To object, send a letter explaining your objection to the proposed Settlement in *Sarah Connell v. Laurentian University of Sudbury and Spencer Brydges*, Court File No. 1076/17CP to the **Notice Administrator, c/o Epiq Class Action Services Canada Inc.**, via mail at **P.O. Box 507 STN B, Ottawa ON K1P 5P6**, via email at info@laurentiandatabreach.ca or via fax at **1-866-262-0816** with a copy to Class and Defendant's Counsel at the addresses below.

Your objection letter **must** include the following:

- (1) the objector's full name, current address, current telephone number, and e-mail address;
- (2) a written statement of all grounds for the objection, accompanied by any legal support for the objection; **and**
- (3) a list of all persons who will be called to testify at the Final Approval Hearing in support of the objection;
- (4) the objector's signature and the signature of the objector's duly authorized lawyer or other duly authorized representative (if any) along with documentation setting forth such representation; **and**
- (5) copies of any documents supporting the Objection.

If you wish to object to the Settlement, your objection **must** be submitted to the Notice Administrator with a copy to Class and Defendant's Counsel at the addresses below **no later than October 9, 2020**.

CLASS COUNSEL	COUNSEL FOR LAURENTIAN
Emily Assini McKenzie Lake Lawyers LLP 1800-140 Fullarton Street London ON N6A 5P2 Tel: (519) 672-5666 Fax: (519) 672-2674 Email: assini@mckenzielake.com	Sarah J. Armstrong Fasken 333 Bay Street, Suite 2400 Toronto ON M5H 2T6 Tel: (416) 868-3452 Fax: (416) 364-7813 Email: sarmstrong@fasken.com

In the event that a Class Member objects through a lawyer hired at his, her, or its own expense, the lawyer will have to file a notice of appearance with the Court by the Objection Deadline **October 9, 2020** and serve a copy of the notice and the objection containing the information detailed above on Class Counsel and Defendant's Counsel by the Objection Deadline.

THE LAWYERS REPRESENTING YOU

8. Do I have a lawyer in this case?

Yes. These lawyers are referred to as Class Counsel or Plaintiffs' Counsel:

Emily Assini
McKenzie Lake Lawyers LLP
1800-140 Fullarton Street
London ON N6A 5P2
Tel: (519) 672-5666
Fax: (519) 672-2674
Email: assini@mckenzielake.com

If you want to be represented by another lawyer, you may hire one at your own expense.

9. Will the lawyers for Plaintiff and the proposed Class be paid?

No legal fees are being paid to the lawyers for the Plaintiff and the proposed Class at this time.

10. When and where will the Court decide whether to approve the Settlement?

The Court will hold a hearing to decide whether the Settlement is fair, reasonable and in the best interests of the Class Members. Settlement will not proceed unless and until there is Court approval. You may attend, and you may ask to speak, but you don't have to appear.

The Settlement Approval Hearing is scheduled for **October 14, 2020** at 80 Dundas Street, London, Ontario. At the Settlement Approval Hearing, the Court will consider whether the proposed Settlement is fair, reasonable, and adequate.

If there are objections to the Settlement, the Court will consider them.

11. Do I have to come to the Settlement Approval Hearing?

No. Class Counsel will answer any questions the Court may have. But you are welcome to come at your own expense. If you send an objection, you do not have to come to Court to talk about it. As long as you filed a written objection with all of the required information on time with the Court and delivered it on time to Class Counsel and Defendant's Counsel, the Court will consider it. You may also have a lawyer attend the hearing on your behalf at your own expense, but it is not required. Class members do not need to appear at the hearing or take any other action to indicate their approval.

12. May I speak at the Settlement Approval Hearing?

You may ask the Court for permission to speak at the Settlement Approval Hearing. To do so, you must send a letter saying that you intend to appear and speak at the Final Approval Hearing in *Sarah Connell v. Laurentian University of Sudbury and Spencer Brydges*, Court File No. 1076/17CP. Be sure to include the case name, case number, your printed name, address, email address, telephone number, and your signature. Your letter of intent to appear and speak must be received by the Notice Administrator, Class Counsel and Defendant's Counsel, at the addresses listed in Question 7 **no later than October 9, 2020**.

GETTING MORE INFORMATION

13. How do I get more information?

If you have any questions about this class action notice or this case, you should contact Class Counsel identified below. There would be no cost or obligation to you.

Class Counsel

Emily Assini

McKenzie Lake Lawyers LLP

1800-140 Fullarton Street

London ON N6A 5P2

Tel: (519) 672-5666

Fax: (519) 672-2674

Email: assini@mckenzielake.com

PLEASE DO NOT ADDRESS QUESTIONS ABOUT THE SETTLEMENT OF THE LITIGATION TO THE COURT, OR TO THE JUDGE, OR TO LAURENTIAN.

Dated: May 5, 2020

AVIS D'APPROBATION PRÉALABLE

**ACTION COLLECTIVE CONCERNANT LA VIOLATION DES DONNÉES À
L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE**

www.mckenzielake.com

Une cour a autorisé le présent avis. Il ne s'agit pas d'une invitation d'un avocat.

Vous faites peut-être partie d'un groupe de l'action collective susmentionnée (l'« Action »). Le groupe possible comprend certaines personnes dont les renseignements personnels peuvent avoir été compromis parce qu'ils ont été divulgués par l'Université laurentienne.

Le présent avis a pour but de vous informer qu'il y a eu un règlement de l'Action entre la demanderesse et le défendeur, Spencer Brydges. L'avis vous informe que la demanderesse demandera l'approbation d'un règlement

pour régler le litige contre Spencer Brydges. L'avis contient des renseignements importants en ce qui concerne l'Action, le règlement proposé, l'audience finale pour approuver le règlement et vos droits.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT L'AVIS. IL PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.

La demanderesse dans l'action soutient que le défendeur, Spencer Brydges (« M. Brydges ») a compromis la protection des données à l'Université Laurentienne de Sudbury (« Laurentienne »), ce qui a permis la compromission, le vol ou la divulgation des renseignements personnels de certains étudiants et membres du personnel.

La demanderesse et M. Brydges ont conclu un règlement en ce qui concerne les réclamations contre M. Brydges seulement. Le règlement n'a pas d'incidence sur l'action contre la Laurentienne et le litige se continuera contre cette dernière. L'action collective proposée contre la Laurentienne n'a pas été autorisée à titre d'action collective et le bien-fondé des réclamations de la demanderesse contre la Laurentienne n'a pas été évalué.

En contrepartie des avantages fournis par le règlement qui comprennent la collaboration de M. Brydges dans le litige contre la Laurentienne, l'Action sera rejetée contre M. Brydges.

La cour n'a pas décidé si M. Brydges avait posé un geste répréhensible. Toutefois, pour éviter des coûts futurs et le report du litige, M. Brydges a accepté de fournir l'avantage du règlement décrit dans le présent avis.

VOS DROITS ET OPTIONS DANS LE CADRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT :	
OPPOSITION	<p>Si vous souhaitez vous opposer aux conditions du règlement proposé, vous devez (1) produire vos documents d'opposition au plus tard le 9 octobre 2020 et (2) vous devez suivre les instructions de la question 12 ci-dessous pour vous opposer.</p> <p>Vous avez aussi la possibilité d'assister à l'audience le 14 octobre 2020 où la cour examinera votre opposition. Vous avez le loisir d'engager un avocat à vos frais pour vous représenter à l'audience.</p> <p>Vous-même ou votre avocat ne pouvez pas être autorisé à parler à l'audience sauf si vous vous conformez à la question 9 ci-dessous.</p>

RENSEIGNEMENTS DE BASE

1. Pourquoi ai-je reçu cet avis ?

Vous avez reçu cet avis parce que vous pouvez être membre du groupe décrit ci-dessus.

2. Sur quoi porte l'action ?

La poursuite concerne la réclamation du demandeur selon laquelle Brydges a commis une violation de données à la Laurentienne, incident qui a été divulgué par la Laurentienne au début de 2017.

3. Qu'est-ce qu'une action collective et qui est concerné ?

Dans une action collective, une ou plusieurs personnes, appelées « représentants demandeurs », intentent une action en justice pour le compte de personnes qui ont des réclamations similaires. Ce groupe de personnes est appelé le « Groupe », et les personnes de ce Groupe sont appelées les « Membres du Groupe ». L'entité poursuivie (dans ce cas M. Brydges et la Laurentienne) est appelée le défendeur. Dans une action collective, la cour doit autoriser l'action à titre d'action collective. Si la cour l'autorise, les réclamations de la demanderesse et de tous les membres du groupe sont décidées dans une action. La cour règle les questions pour toutes les personnes touchées, sauf celles qui demandent l'exclusion de l'action collective.

QUI FAIT PARTIE DU GROUPE ?

4. Est-ce que je suis membre de ce groupe ?

Si vous avez reçu cet avis, vous êtes peut-être membre du groupe. La cour n'a pas encore déterminé qui faisait partie du groupe. Si vous avez reçu un avis de la Laurentienne au début de 2017 indiquant que vos renseignements personnels pouvaient avoir été compromis, vous êtes peut-être membre du groupe, ce qui sera déterminé par la cour à l'audience d'approbation du règlement décrite à la question 10 ci-dessous.

5. Je ne suis pas certain d'être inclus.

Si vous ne savez toujours pas si vous êtes membre du groupe autorisé, vous pouvez appeler les avocats représentant le groupe aux numéros de téléphone ou leur écrire aux adresses fournies ci-dessous. La Laurentienne ou la cour ne sont pas en mesure de répondre aux questions. Selon le règlement, toutes les questions doivent être transmises aux avocats représentant le groupe.

LES AVANTAGES DU RÈGLEMENT

6. Qu'offre le règlement ?

En contrepartie du rejet de l'Action contre M. Brydges, ce dernier a accepté de collaborer avec la demanderesse

S'OPPOSER AU RÈGLEMENT

7. Comment puis-je m'opposer au règlement ?

Vous pouvez vous opposer au règlement si vous n'en êtes pas satisfait, en totalité ou en partie. Pour vous opposer, envoyez une lettre expliquant votre opposition au règlement proposé dans *Sarah Connell v. Laurentian University of Sudbury and Spencer Brydges*, dossier de la Cour no 1076/17CP à l'**Administrateur des avis, Les services d'actions collectives Epiq Canada**, par la poste à **CP 507 STN B, Ottawa ON K1P 5P6**, par courriel à info@laurentiandatabreach.ca ou par télécopieur au **1-866-262-0816** en faisant parvenir une copie à l'avocate du groupe et du défendeur indiqués ci-dessous.

Votre lettre d'opposition **doit** comprendre les éléments suivants :

- (1) le nom complet, l'adresse actuelle, le numéro de téléphone actuel et l'adresse courriel de la personne qui s'oppose;
- (2) un énoncé écrit de tous les motifs de l'opposition, accompagné de toute justification légale de l'opposition; **et**
- (3) une liste de toutes les personnes qui seront appelées à témoigner à l'audience d'approbation finale au soutien de l'opposition;
- (4) la signature de la personne qui s'oppose et celle de l'avocat dûment autorisé ou d'un autre représentant autorisé (le cas échéant) ainsi que tout document indiquant cette représentation; **et**
- (5) des copies de tout document appuyant l'opposition.

Si vous souhaitez vous opposer au règlement, votre opposition doit être soumise à l'Administrateur des avis accompagnée de copies envoyées à l'avocate du groupe et du défendeur **au plus tard le 9 octobre 2020**.

AVOCATE DU GROUPE	AVOCATE DE LA LAURENTIENNE
Emily Assini McKenzie Lake Avocats LLP 1800-140, rue Fullarton Londres (ON) N6A 5P2 Téléphone : (519) 672-5666 Télécopieur : (519) 672-2674 Courriel : assini@mckenzielake.com	Sarah J. Armstrong Fasken 333, rue Bay, bureau 2400 Toronto (ON) M5H 2T6 Téléphone : (416) 868-3452 Télécopieur : (416) 364-7813 Courriel : sarmstrong@fasken.com

Dans l'éventualité où un membre du groupe s'oppose par l'entremise d'un avocat qu'il a embauché à ses frais, l'avocat devra déposer un avis de comparution auprès de la cour au plus tard à la date d'échéance de l'opposition du **9 octobre 2020** et signifier une copie de l'avis et de l'opposition contenant les renseignements détaillés qui précèdent à l'avocate du groupe et à l'avocate du groupe et du défendeur au plus tard à la date d'échéance de l'opposition.

LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT

8. Ai-je un avocat dans cette affaire ?

Oui. Cette avocate est appelée l'avocate du groupe ou l'avocate de la demanderesse.

Emily Assini
McKenzie Lake Avocats LLP
1800-140, rue Fullarton
Londres (ON) N6A 5P2
Téléphone : (519) 672-5666
Télécopieur : (519) 672-2674
Courriel : assini@mckenzielake.com

Si vous souhaitez être représenté par un autre avocat, vous devez en engager un à vos frais.

9. L'avocate du groupe ou l'avocate de la demanderesse proposée sera-t-elle payée ?

Aucuns frais juridiques ne seront versés à l'avocate du groupe ou l'avocate de la demanderesse proposée à ce moment-ci.

10. Quand et où la cour décidera-t-elle qu'il convient d'approuver le règlement ?

La cour tiendra une audience pour décider si le règlement est équitable et raisonnable et s'il respecte l'intérêt supérieur des membres du groupe. Le règlement ne sera pas exécuté tant qu'il n'aura pas reçu l'approbation de la cour. Vous pouvez être présents et demander à parler, mais vous n'avez pas à comparaître.

L'audience d'approbation du règlement est fixée le **14 octobre 2020** au 80, rue Dundas, Londres, Ontario. À l'audience d'approbation du règlement, la cour déterminera si le règlement proposé est équitable, raisonnable et adéquat.

S'il y a des oppositions au règlement, la cour les examinera.

11. Dois-je me présenter à l’audience d’approbation du règlement ?

Non, l’avocate du groupe répondra aux questions que la cour pourra poser. Toutefois, vous pouvez être présent à vos frais. Si vous envoyez une opposition, vous n’avez pas à vous présenter à la cour pour en parler. Dans la mesure où vous déposez une opposition écrite accompagnée de tous les renseignements requis à temps auprès de la cour et la livrez à temps à l’avocate du groupe et à l’avocate du défendeur, la cour l’examinera. Vous pouvez aussi demander à un avocat d’assister à l’audience en votre nom à vos frais, mais ce n’est pas obligatoire. Les membres du groupe n’ont pas à comparaître à l’audience ou prendre toute autre mesure pour indiquer leur approbation.

12. Puis-je prendre la parole à l’audience d’approbation du règlement ?

Vous pouvez demander à la cour la permission de parler à l’audience d’approbation du règlement. Pour ce faire, vous devez envoyer une lettre indiquant votre intention de comparer et de parler à l’audience d’approbation finale dans *Sarah Connell v. Laurentian University of Sudbury and Spencer Brydges, dossier de la Cour no 1076/17CP*. Assurez-vous d’inclure le nom de l’affaire, le numéro de l’affaire, votre nom, adresse, adresse électronique et numéro de téléphone en lettres moulées ainsi que votre signature. Votre lettre d’intention de comparaître et de parler doit être reçue par l’Administrateur de l’avis, l’avocate du groupe et l’avocate du défendeur aux adresses indiquées à la question 7, **au plus tard le 9 octobre 2020**.

OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

13. Comment puis-je obtenir des renseignements supplémentaires ?

Si vous avez des questions au sujet de cet avis d’action collective ou de cette affaire, vous devriez contacter l’Avocate du Groupe indiquée ci-dessous. Vous n’assumerez aucun coût ou obligation.

Avocate du Groupe

Emily Assini

McKenzie Lake Lawyers LLP

1800-140, rue Fullarton

Londres (ON) N6A 5P2

Téléphone : (519) 672-5666

Télécopieur : (519) 672-2674

Courriel : assini@mckenzielake.com

VEUILLEZ NE PAS ADRESSER DE QUESTIONS AU SUJET DU RÈGLEMENT DU LITIGE À LA COUR, AU JUGE OU À LA LAURENTIENNE.

Daté : Le 5 mai 2020